



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil métropolitain de Dijon métropole

### Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

*Convocation envoyée le 20 juin 2024*Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86Nombre de présents participant au vote : 59  
Nombre de procurations : 20

#### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Guillaume RUET	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe GUILLEVILLE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Laurent GOBET	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER

#### Membres absents :

Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Catherine VICTOR	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Catherine GOZZI	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

## **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **Régie de la légumerie de Dijon métropole – Affectation des résultats 2023**

La comptabilité M4, qui s'applique au budget spécifique de la Légumerie, annexé au budget de Dijon métropole, impose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, incluant le résultat reporté des exercices précédents, et excédentaire de 26 809,92 € au compte administratif 2023.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, ledit résultat, cumulé avec le résultat reporté des exercices précédents, doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les éventuels restes à réaliser.

Enfin, le conseil métropolitain peut décider d'affecter le solde éventuel, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

À fin 2023, aucun déficit de fonctionnement antérieur n'est constaté. Par ailleurs, la section d'investissement ne présente aucun déficit à « couvrir » (en précisant, par ailleurs, qu'aucun reste à réaliser n'a été reporté en 2024).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 26 809,92 €, en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	26 809,92 €
Solde d'investissement 2023 (R/001 Excédent de financement)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	- €
<i>RAR recettes</i>	- €
<b>Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation sur l'exercice 2024</b>	
<b>1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068</b> (couverture du besoin de financement ci-dessus)	<b>NEANT</b>
<b>2) Report en fonctionnement au R/002</b> (surplus non affecté au R/1068)	<b>26 809,92 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2311-5, L.2311-6 et L.5217-10-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le compte administratif 2023 de la légumerie ;

**Le Conseil,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les reports de résultats 2023 et leur affectation sur l'exercice 2024 comme décrits précédemment ;

- **de ne pas affecter** le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023 en section d'investissement, et d'en reporter l'intégralité, soit 26 809,92 €, en section de fonctionnement pour alimenter le budget 2024 ;

- **de préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2024 selon le détail ci-dessous :

- Excédent d'exploitation reporté (002 - Recette)	26 809,92 €
- Excédent d'investissement reporté (001 - Recette)	0 €

- **de préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN      POUR : 79                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                             NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 20 PROCURATION(S)